



Demission pendant la période d'essais

Par **fleger**, le **21/06/2010** à **22:30**

Bonjour

J'ai démissionné de mon poste au bout d'1 mois d'activité pendant ma période d'essais allant du 14 Mai au 15 Juin 2010 par le biais d'une lettre de démission en 2 exemplaires.

La société dans laquelle j'étais employé étant nouvellement créée je n'ai jamais eue les avantages suivants :

Ni Cantine , Ni ticket restaurant ni Mutuelle complémentaire ni même de Fiche de salaire

Je dois fournir au Pôle emploi une attestation de fin de contrat avant le 28 Juin sous peine de non paiement de mon indemnité pour le mois de Juin.

Attestation que je ne peux fournir car la société n'a toujours pas d'expert Comptable.

Quels sont mes droits et quels sont les recours sur lesquels je peux m'appuyer pour ce préjudice?

Pour information : Pour le salaire du mois de Mai j'ai eue simplement une attestation de paiement et non pas une fiche de salaire

Merci par avance pour vos réponse

Par **miyako**, le **22/06/2010** à **00:04**

Bonsoir,

L'histoire du comptable ne tiens pas debout ,l'employeur ,**doit obligatoirement ,vous remettre 1 fiche de paye ,1 attestation Pôle emploi et un certificat de travail.**

Vous faites une lettre recommandée AR et une lettre simple suivies numérotée ,pour le mettre endemeure de vous fournir tous cela par retour du courrier.

Parallèlement ,vous saisissez le conseil des prud'hommes en référé ,c'est gratuit ,rapide et sans avocat.

Amicalement vôtre

suji Kenzo